

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R.632-2 à R.632-2-10 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2022 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2018 relatif à la commission de dérogation prévue à l'article R. 632-5 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé, au titre de l'année universitaire 2022-2023, une commission de dérogation chargée de l'examen des demandes d'étudiants inscrits en DFASM3 souhaitant repasser les ECNi en 2024.

Article 2 : La commission est présidée par M. le Professeur **Bruno RIOU**, Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Bruno RIOU**, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine ;
- **M. Alain CARRIÉ**, PU-PH, Vice-Doyen formation de la faculté de médecine ;
- **M. Vincent DEGOS**, PU-PH ;
- **Mme Catherine UZAN**, PU-PH ;
- **Mme Claire DE BRITO**, Directrice Adjointe des affaires médicales ;
- **Mme Louise KREPS**, étudiante inscrite en 2^e cycle des études médicales ;
- **M. Xavier MAYNADIER**, étudiant inscrit en 3^e cycle des études médicales.

Article 4 : La commission se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2022.

Pr Bruno RIOU



Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université